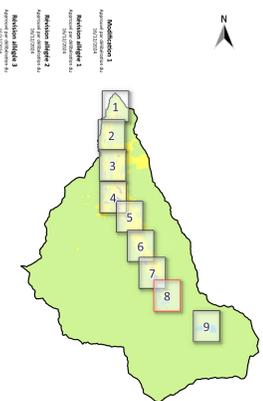


ECHÈLLE
1:2 500

Les Ménuires

8



Commune déléguée de
SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE
Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



Zonage PLU	Prescriptions
Limite de zones	Chalets d'alpage
Agricole	Lacs de faible importance (L122-12)
A Urbaniser	Emplacements réservés (L151-41)
Naturelle	Zones humide (L122-23 R.121-4-5')
Urbain (A)	Arrêté préfectoral de protection de biotope
Urbain (C)	Périmètre d'application PPRNP
Urbain (D)	Périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP
Urbain (E)	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6)
Urbain (G)	Secteur de mixité sociale
Urbain (S)	Restaurant d'altitude
Bâti	
Parcelle cadastrale	

Signification des noms de zones
Zones Urbaines
UA : zone d'habitat ancien
UA-1 : zone d'habitat ancien réservée au développement touristique
UD : zone d'extension en continuité des villages
UD-1 : zone d'extension en continuité des villages réservée au développement touristique
UE : zone d'équipements publics et collectifs
UG : zone urbaine des Grangerais
USM : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires
USM : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires réservée au développement touristique
USM1T : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens
USM1T : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Ménuires
UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Ménuires
Zones A Urbaniser
IAU : zone à urbaniser des Grangerais
IAUv (a,b,c,r,g,h,j,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages
Indice "Y" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP)
Indice "M" : zone incluant une règle de mixité sociale
Indice "M" : zone autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions

Zones Agricoles
A : zone agricole
AP : zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise
AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver
ASF : zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver
AG : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint-Martin-de-Belleville
ASG : zone agricole support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf
APS : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver
APSF : zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver
ASGF : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver
Zones Naturelles
N : zone naturelle
NS : zone naturelle support du domaine skiable en hiver
NSF : zone naturelle en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver
NSC : zone naturelle correspondant à une aire de camping aux Ménuires
N-ent : zone naturelle qui correspond à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombrés, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombrés au droit du village de Villarenger
NSM : zone naturelle ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés
NSCimeC : zone naturelle comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron
NSDi : zone naturelle autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions